

TOUS EN NAGE



LA NATATION A L'ECOLE PRIMAIRE

REUNION DE RENTREE DIRECTEURS

A partir du document

TOUS EN NAGE



Document réalisé par l'équipe
des Conseillers Pédagogiques en EPS
du Haut-Rhin

Année scolaire
2016/ 2017

La natation à l'école

SAVOIR NAGER RESTE UNE PRIORITE NATIONALE

Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015

(Programme de l'école primaire)

**L'enseignement de la natation est donc
obligatoire et doit être gratuit pour les
élèves.**

NIVEAUX DE CLASSE CONCERNES

L'apprentissage de la natation est à privilégier au
Cycle 2,

à continuer au cycle 3

« La natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle. »

sans exclure, lorsque les conditions s'y prêtent,
l'école maternelle

Rappel du dossier natation à transmettre à l'IEN :

- « Organisation de l'enseignement de la natation Année 2016-2017 »
- « **Projet d'activité** » pour chaque classe (formulaire H04)
- Le compte-rendu de la réunion
- 1^{ère} demande fiche **A1 EPS** et renouvellement fiche **A2 EPS**

Dossier natation transmis par mail le 26.08.2016 :

[« courrier info 2016.doc »](#)

→ créer un dossier pour pouvoir activer les liens

(première demande à remettre aux parents avant la formation)

→ document pédagogique départemental [« Tous en nage »](#)

→ [documents d'évaluation](#)

Pour les piscines de la M2A : mise à disposition d'1 MNS/classe sauf à Ungersheim

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

L'enseignant est responsable de l'organisation pédagogique des séances, pour tous les groupes :

- préparation écrite des séances, pour lui-même et pour les intervenants bénévoles
- définition des objectifs pour les groupes encadrés par les intervenants qualifiés

Responsabilités des intervenants extérieurs bénévoles non qualifiés

Ils peuvent :

- « **Soit assister de façon complémentaire** l'enseignant ou l'intervenant qualifié
- **Soit prendre un groupe en charge et animer des activités** de découverte du milieu aquatique

Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique. À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. »

Ce qui implique que les apprentissages nouveaux doivent être menés par les enseignants : le bénévole est animateur et/ou répétiteur. Il reprend les contenus, en y ajoutant d'éventuelles variantes.

La sécurité

La surveillance des séances de natation doit être assurée par un personnel qualifié, exclusivement affecté à cette mission (conformément au POSS de la piscine)

aucun élève ne doit accéder aux bassins en leur absence !

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans la piscine. Elle est également assurée par chaque enseignant et chaque intervenant.

Les intervenants doivent connaître le lieu de pratique :
profondeur des bassins, emplacement des perches, lieu de présence du maître-nageur affecté à la surveillance.

La sécurité

POINTS DE VIGILANCE

- **Organisation du déplacement jusqu'à la piscine :**

Comment se répartissent les adultes ?

Qui descend en premier du bus ?

Entrer dans la piscine dans le silence et de façon disciplinée.

- **Répartition et surveillance dans les vestiaires**

Qui se change en 1^{er} ?

Qui va vers les douches ?

Qui vérifie qu'il n'y a plus personne dans le vestiaire ?

- **Surveillance des douches**

Après la douche, où attendent les élèves et qui les surveille ?

Qui vérifie qu'il n'y a plus personne dans les douches ?

La sécurité

POINTS DE VIGILANCE

- Accès au bassin

En aucun cas les élèves ne doivent avoir accès au bassin sans présence d'un adulte.

- Idem pour le retour en fin de séance.

Vérifier systématiquement qu'aucun élève ne soit resté dans le bassin à la fin de la séance.

La sécurité

→ **liste nominative des élèves pour chaque groupe**

→ **compter régulièrement les élèves de leur groupe**

(bonnets de bain de couleur spécifique à chaque groupe)

Voir tous les élèves à tout moment

→ **espaces de travail matérialisés**

→ **pas de « temps de récréation »**

→ **adultes prévus pour l'aide matérielle et la sécurité ne seront en aucun cas dans l'eau**

→ **Le responsable du groupe peut aller dans l'eau en petit bain, mais jamais en grand bain.**

La sécurité

A tout moment, les élèves doivent avoir une possibilité de « réchappe » :

- pour les entrées dans l'eau, prévoir une perche
- pour les glissées prévoir un appui (mur ou sol)
- dans le grand bain, s'assurer de l'aisance des élèves pour travailler en vagues

**En cas d'accident : SAMU (15) si besoin,
puis le directeur de l'école qui contactera les parents
et l'IEN**

Cas particuliers

- *les contractuels : non autorisés (sauf BEESAN ou diplôme équivalent)*
- *les classes bilingues : en langue française uniquement*
- *L'AESH peut si besoin entrer dans l'eau, mais n'entre pas dans le taux d'encadrement de la classe.*

ZIL, Brigade, remplacement :

signer la circulaire natation, le CR de réunion
et le projet d'activité HO4.
On y ajoutera leurs noms.

*Validité des agréments : peut être remise en
question suite à des dysfonctionnements rapportés par les
enseignants*

Cas particuliers

- Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés seront pris en charge à l'école dans la mesure du possible. Ils peuvent accompagner leur classe quand il n'est pas possible de faire autrement. Dans ce cas ils se conforment au règlement de la piscine et sont sous la responsabilité de l'enseignant qui prévoira de quoi les occuper.
- Les élèves relevant d'un PAI doivent être signalés à chaque séance.

Les agréments

→ Ungersheim le vendredi 23 septembre 2016 de 17h00 à 19h00 et le samedi 24 septembre 2016 de 8h00 à 12h00

→ Cernay le jeudi 8 septembre 2016 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Niveau de compétence :

- Savoir sauter ou plonger dans l'eau
- Savoir nager 50m
- Participer à un stage d'information de 6h